



**DECISION de la COMMISSION des DROITS et de l'AUTONOMIE
des PERSONNES HANDICAPEES des Côtes d'Armor**

OBJET: Désignation des médecins chargés d'étudier les demandes des candidats handicapés ou atteints d'un trouble de santé invalidant sollicitant un aménagement de leurs conditions d'examens et de concours

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap codifié aux articles D 351-27 à 32 du Code de l'éducation,

Vu la Circulaire n°2015-127 du 3 août 2015 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats présentant un handicap,

Vu la présentation en Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées des Côtes d'Armor (CDAPH), réunie le 8 novembre 2016, de l'actualisation de la liste des médecins proposés,

Sont désignés, à l'unanimité des membres, réunis en assemblée plénière :

Sur proposition de Madame la Directrice d'Académie :

- Mme le Dr Christine BRAZIER
- Mme le Dr Martine GALLIOT
- Mme le Dr Marie-Bernadette HAUTIER
- Mme le Dr Véronique NOWAK
- Mme le Dr Agnès BERNARD-BREILLAT
- Mme le Dr Pascale SPINELLI

Les médecins de la Direction Académique instruisent les demandes d'aménagement d'examen pour les élèves scolarisés dans les établissements secondaires publics et privés sous contrat qui relèvent du Ministère de l'Éducation Nationale, y compris les élèves accompagnés par un service médico-social (type SESSAD). Leur domaine de compétence concerne les examens officiels suivants :

- CFG Certificat de Formation Générale,
- Brevet des collèges,
- Baccalauréat (général et technologique ou professionnel) dont les épreuves anticipées en 1^{ère},
- Examens CAP, BEP, BTS.

Sur proposition de Madame la Directrice de la MDPH des Côtes d'Armor :

- **Mme le Dr Agnès BERNARD.**

Le Dr BERNARD est désignée pour délivrer un avis pour les élèves scolarisés en établissement médico-social

Sur proposition de Madame la Responsable administrative du Service Inter-universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé de RENNES :

- **Mme le Dr Valérie CASIN**, en qualité de Titulaire
- **Mme le Dr Sylvie SALVAT**, en qualité de suppléante.

Le médecin du SIMPPS instruira les demandes d'aménagement d'examen des étudiants scolarisés dans les établissements d'études supérieures des Côtes d'Armor suivants :

Antenne briochine des Universités de Rennes 1 et 2, IUT de St Brieuc, de Lannion et l'ENSSAT.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de l'Université Catholique de l'Ouest, Bretagne Nord :

- **Mr le Dr Yvon LE BARS**, en qualité de Titulaire.

Sur proposition de Madame le Directeur de l'IFSI/IFAS de Lannion :

- **Mme le Dr Thérèse LAUSECKER**, en qualité de Titulaire.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne :

- **Mr le Dr Jean-Pierre OSMONT**
- **Mr le Dr Daniel THEAU**

Pour les examens et concours relevant des autres organismes de formation, la CDAPH désigne pour émettre les avis médicaux relatifs aux demandes d'aménagement d'examen :

- Le(s) médecin(s) nommé(s) à cet effet par l'autorité organisatrice de l'examen ou du concours.

Dans l'attente que la CDAPH puisse désigner un médecin pour émettre un avis sur les demandes d'aménagement d'examens ou de concours, la CDAPH désigne :

- Le médecin traitant du candidat en situation de handicap ou atteint d'un trouble de santé invalidant.

L'information sur ces modalités d'organisation est rappelée aux établissements concernés afin qu'ils prennent leurs dispositions.

La Présidente de la CDAPH



Marie-Madeleine MICHEL